

ENREGISTREMENT EN TANT QUE TRANSPORTEUR DE DÉCHETS ET DE SOUS-PRODUITS ANIMAUX

BRUXELLES ENVIRONNEMENT
Division autorisations et partenariats
Site de Tour & Taxis
Avenue du Port 86C – bte 3000
1000 Bruxelles

E-mail : permit_agr@environnement.brussels
Tél. : 02/775.75.44 - tous les jours ouvrables

À quoi sert ce formulaire ?

Ce formulaire vous permet de demander un enregistrement en tant que **transporteur de déchets et de sous-produits animaux**.

Vous pouvez télécharger un document [« Procédure »](#) reprenant plus d'information concernant la procédure, les délais et voies de recours sur le site internet de Bruxelles Environnement : www.environnement.brussels.

Contexte juridique

- [Ordonnance](#) du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement.
- [Arrêté](#) du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1^{er} décembre 2016 relatif à la gestion des déchets (dénommé ci-après « BRUDALEX »)
- [Décision](#) de la Commission Européenne 2000/532/CE du 3 mai 2000 établissant une liste de déchets (dénommée ci-après « liste européenne de déchets »).
- [Ordonnance](#) du 14 juin 2012 relative aux déchets.
- [Règlement](#) (CE) No 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine ;
- [Règlement](#) (UE) No 142/2011 de la Commission du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) no 1069/2009.

Le présent formulaire reprend le contenu minimal précisé à l'annexe 6 du BRUDALEX.

Comment introduire votre demande d'enregistrement ?

- **par mail**
à l'aide du présent formulaire de demande dûment complété,
à l'adresse : permit_agr@environnement.brussels
Les modalités relatives à la communication électronique sont reprises dans la [convention de communication électronique](#).
- **par courrier**
à l'aide du présent formulaire de demande dûment complété,
en **1** exemplaire,
auprès de : BRUXELLES ENVIRONNEMENT
Division autorisations et partenariats
Site de TOUR & TAXIS
Avenue du Port 86C, bte 3000
1000 Bruxelles

Merci de ne pas agraffer, ni relier vos documents avant envoi ; cela simplifie le traitement de votre demande.



1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

1.1. coordonnées du demandeur

Si personne physique :	Si personne morale :
Nom :	Nom :
Prénom :	Forme juridique :
Numéro d'entreprise (TVA) :	Numéro d'entreprise (TVA) :

1.2. Données de contact :

Adresse du siège social/domicile

Rue : N° : Boîte :
Code postal : Commune :
Pays :
Tél. : Fax :
E-mail : Site internet :

Ces **coordonnées** seront reprises **par défaut** dans [la liste des personnes et entreprises enregistrées](#) disponible sur le site internet de **Bruxelles Environnement**. Si vous souhaitez que des coordonnées différentes y soient affichées, veuillez indiquer lesquelles ci-dessous :

Rue : N° : Boîte :
Code postal : Commune :
Pays :
Tél. : Fax :
E-mail :

Personne de contact avec qui Bruxelles Environnement peut prendre contact dans le cadre de l'agrément.

Nom : Prénom :
Fonction :
Tél. : GSM :
E-mail :

Moyen de communication et adresse de correspondance (veuillez cocher l'option choisie). Si la correspondance dans le cadre de l'agrément doit être envoyée à une adresse différente de l'adresse du siège social/domicile, veuillez l'indiquer ci-dessous.

Par mail

Les modalités relatives à la communication électronique sont reprises dans la [convention de communication électronique](#). Veuillez indiquer **une seule** adresse mail de contact.

Adresse mail :

Par courrier

Rue : N° : Boîte :
Code postal : Commune :
Pays :



2. TYPES DE DÉCHETS

Veillez indiquer pour quels types de déchets vous voulez assurer le transport. Ils seront repris dans la liste des entreprises enregistrées sur le site internet de Bruxelles Environnement.

Pour votre information, cette liste est **indicative**. En tant que titulaire d'un enregistrement comme transporteur de déchets et de sous-produits animaux, vous pourrez transporter tous les déchets et les sous-produits animaux (tels que figurant dans la liste européenne de déchets), à l'exception des véhicules hors d'usage (16 01 04* - 16 01 06).

Les déchets sont répartis en 3 catégories :

- Les déchets non-dangereux (voir 2.1)
- Les déchets dangereux (voir 2.2)
- Les sous-produits animaux (voir 2.3)

Veillez cocher les groupes de déchets non-dangereux, dangereux ou les types de sous-produits animaux que vous désirez voir afficher dans la liste des entreprises enregistrées comme transporteur de déchets et de sous-produits animaux sur le site internet de Bruxelles-Environnement. Si vous désirez ajouter des codes spécifiques non repris dans les groupes déterminés ci-dessous, veuillez les indiquer en inscrivant également les codes et la description des déchets (tels que figurant dans la liste européenne de déchets).

2.1. Groupes de déchets non-dangereux

	Nom	Codes figurant dans la liste européenne de déchets	Remarque
<input type="checkbox"/>	Papier et carton	03 03 08, 03 03 10, 15 01 01, 19 12 01, 20 01 01 (pas 09 01 07, 09 01 08)	
<input type="checkbox"/>	Verre	10 11 03, 10 11 10, 10 11 12, 16 01 20, 17 02 02, 19 12 05, 20 01 02	
<input type="checkbox"/>	Plastiques	02 01 04, 07 02 13, 12 01 05, 15 01 02, 16 01 19, 17 02 03, 19 12 04, 20 01 39	
<input type="checkbox"/>	Déchets de construction et de démolition	17 01 01, 17 01 02, 17 01 03, 17 01 07, 17 03 02, 17 05 04, 17 05 08, 17 06 04, 17 08 02, 17 09 04	
<input type="checkbox"/>	Textiles	04 02 09, 04 02 15, 04 02 21, 04 02 22, 15 01 09, 19 12 08, 20 01 11	
<input type="checkbox"/>	Bois	03 01 01, 03 01 05, 03 03 01, 15 01 03, 17 02 01, 19 12 07, 20 01 38	
<input type="checkbox"/>	Terre	17 05 04, 20 02 02	
<input type="checkbox"/>	Pneus de véhicules	16 01 03	
<input type="checkbox"/>	Métaux, ferraille	02 01 10, 12 01 01, 12 01 02, 12 01 03, 12 01 04, 15 01 04, 16 01 17, 16 01 18, 16 02 14, 16 02 16, 17 04 01, 17 04 02, 17 04 03, 17 04 04, 17 04 05, 17 04 06, 17 04 07, 17 04 11, 19 10 01, 19 10 02, 19 12 02, 19 12 03, 20 01 36, 20 01 40	
<input type="checkbox"/>	Déchets municipaux en mélange	20 03 01	
<input type="checkbox"/>	Déchets encombrants	20 03 07	
<input type="checkbox"/>	Déchets de marchés, déchets de nettoyage des rues, déchets provenant du nettoyage des égouts, etc.	20 03 02, 20 03 03, 20 03 04, 20 03 06, 20 03 99	



<input type="checkbox"/>	Déchets verts, déchets de jardin	20 02 01	
<input type="checkbox"/>	Autres, à savoir		

2.2. Groupes de déchets dangereux

Vous trouverez ci-dessous des groupes de déchets dangereux. Toutefois, aucun code de déchet dangereux n'a été associé à ces groupes. Veuillez inscrire les codes et la description des déchets dangereux (tels que figurant dans la liste européenne de déchets).

Déchets dangereux			
<input type="checkbox"/>	Nom	Codes figurant dans la liste européenne de déchets	Remarque
<input type="checkbox"/>	Huile minérales usagées		
<input type="checkbox"/>	Déchets contenant de l'amiante		
<input type="checkbox"/>	Déchets contenant du goudron		
<input type="checkbox"/>	Bonbonnes de gaz		
<input type="checkbox"/>	Déchets d'équipements électriques et électroniques		
<input type="checkbox"/>	Déchets médicaux		
<input type="checkbox"/>	Autres, à savoir		

2.3. Sous-produits animaux

Remarque : les mélanges de sous-produits animaux de différentes catégories doivent être repris dans la catégorie la plus stricte. Par exemple, un mélange de catégorie 1 et de catégorie 2 ou 3 doit être repris dans les sous-produits animaux de catégorie 1.

	Nom	Remarques	Codes déchets	Product type ¹
Catégorie 1				
<input type="checkbox"/>	Cadavres (y compris les parties d'animaux) des animaux familiers, de zoo et de cirque et sauvages	<i>Par exemple : chats, chiens, lions, renards, etc.</i>	02 01 02	CAD
<input type="checkbox"/>	Cadavres d'animaux d'élevage (cfr. définitions ci-dessous)	<i>Par exemple : vaches, moutons, chèvres, etc.</i>	02 01 02	CAD
<input type="checkbox"/>	Cadavres d'animaux utilisés à des fins scientifiques dans le cas où ils présentent un risque potentiel sérieux pour la santé humaine ou animale (cfr. définitions ci-dessous)		18 02 02*	CAD

¹ Tel que figurant dans les Technical specifications for the format for the lists of approved or registered establishments, plants or operators handling animal by-products inside the EU and in third countries.



<input type="checkbox"/>	Matériels à risque spécifiés (MRS), à l'exclusion des cadavres (cfr. définitions ci-dessous)		02 02 03	RAW
<input type="checkbox"/>	Déchets de cuisine et de table provenant de moyens de transport international (cfr. définitions ci-dessous)	<i>International = hors Europe</i>	02 01 08	CATW
<input type="checkbox"/>	Déchets collectés lors du traitement des eaux résiduaires, auprès des établissements qui retirent ou transforment des matières de catégorie 1 ou qui retirent des MRS		02 02 04	WWT
<input type="checkbox"/>	Produits dérivés de catégorie 1	<i>Par exemple : Farines et graisses animales à incinérer</i>	02 02 99	OTHER
<input type="checkbox"/>	Autres : précisez	<i>Par exemple : Déchets contenant des résidus de produits non autorisés ...</i>	02 01 02	OTHER
Catégorie 2				
<input type="checkbox"/>	Fumier, lisier		02 01 06	MANU
<input type="checkbox"/>	Cadavres d'animaux d'élevage	<i>Par exemple : porc, poules, etc.</i>	02 01 02	CAD
<input type="checkbox"/>	Sous-produits animaux déclarés impropres à la consommation humaine car présence de corps étrangers ou contenant des résidus de substances autorisées ou de contaminants dépassant les niveaux autorisés		02 02 03	RAW
<input type="checkbox"/>	Déchets collectés lors du traitement des eaux résiduaires auprès des établissements autres que ceux visés par la catégorie 1		02 02 04	WWT
<input type="checkbox"/>	Produits dérivés de catégorie 2	<i>Par exemple : farines et graisses animales à transformer en engrais</i>	02 02 99	OTHER
<input type="checkbox"/>	Autres : précisez	<i>Par exemple : Les sous-produits animaux autres que les matières de catégorie 1 ou 3 ...</i>	02 02 03	OTHER



Catégorie 3				
<input type="checkbox"/>	Abats provenant d'animaux approuvés dans les abattoirs		02 02 02	RAW
<input type="checkbox"/>	Anciennes denrées alimentaires non destinées à l'alimentation animale (cfr. définitions ci-dessous)	<i>Déchets issus de la transformation alimentaire</i>	02 02 03	FORMF
		<i>Déchets provenant de l'industrie laitière</i>	02 05 01	FORMF
		<i>Déchets provenant de l'industrie boulangère</i>	02 06 01	FORMF
<input type="checkbox"/>	Déchets de cuisine et de table (hors déchets d'huiles et graisses alimentaires) (cfr. définitions ci-dessous)		20 01 08	CATW
<input type="checkbox"/>	Déchets d'huiles et graisses alimentaires		20 01 25	CATW
<input type="checkbox"/>	Produits dérivés de catégorie 3	<i>Par exemple : farines et graisses animales à transformer en petfood ou alimentation pour bovins</i>	02 02 99	OTHER
<input type="checkbox"/>	Autres : précisez	<i>Par exemple :</i>		
		<i>Déchets provenant de volaille et de lagomorphes abattus dans l'exploitation et exempts de tout signe de maladie transmissible aux êtres humains ou animaux</i>	02 02 02	OTHER
		<i>Déchets issus de la fabrication de produits destinés à la consommation humaine, par exemple : os dégraissés, crêtons,</i>	02 02 03	OTHER
		<i>Boues de centrifugeuses ou de séparateurs issues de la transformation du lait.</i>	02 05 02	OTHER
		...		

Définitions de certains types de sous-produits animaux :

1) **Animal familial :**

[\[Art.3 point 8. du Règlement \(CE\) n°1069/2009\]](#)

Tout animal appartenant à une espèce généralement nourrie et détenue, mais non consommée, par les êtres humains dans un but autre que l'élevage.

2) **Animal d'élevage :**

[\[Art.3 point 6. du Règlement \(CE\) n°1069/2009\]](#)

a) tout animal détenu, engraisé ou élevé par les êtres humains et utilisé pour la production d'aliments, de laine, de fourrure, de plumes, de cuirs et de peaux ou de tout autre produit obtenu à partir des animaux ou à d'autres fins d'élevage;

b) les équidés;



3) Cadavres d'animaux utilisés à des fins scientifiques :

Il s'agit de sous-produits animaux utilisés selon les procédures visés à l'article 3 de la [directive 2010/63/UE](#) relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques.

4) Matériels à risque spécifiés - MRS :

[\[Art. 3, paragraphe 1, point g\) et annexe V du Règlement \(CE\) n° 999/2001\]](#)

- le crâne, y compris la cervelle et les yeux, les amygdales et la moelle épinière des bovins de plus de douze mois, ainsi que les intestins du duodénum jusqu'au rectum des bovins de tous âges;

- le crâne, y compris la cervelle et les yeux, les amygdales, la moelle épinière des ovins et des caprins de plus de 12 mois ou qui présentent une incisive permanente ayant percé la gencive et la rate des ovins et des caprins de tous âges.

- la tête entière (à l'exception de la langue), y compris la cervelle, les yeux, les ganglions trigémiques et les amygdales, le thymus, la rate et la moelle épinière des bovins âgés de plus de six mois, ainsi que les intestins du duodénum jusqu'au rectum des bovins de tous âges;

- la colonne vertébrale, y compris les ganglions de la racine dorsale, des bovins âgés de plus de 30 mois;

- le crâne, y compris la cervelle et les yeux, les amygdales, la moelle épinière des ovins et des caprins âgés de plus de 12 mois ou qui présentent une incisive permanente ayant percé la gencive et la rate des ovins et des caprins de tous âges.

5) Déchets de cuisine et de table

[\[Point 22. de l'annexe I du Règlement \(UE\) n°142/2011\]](#)

Tous les déchets d'aliments y compris les huiles de cuisson usagées provenant de la restauration et des cuisines, y compris les cuisines centrales et les cuisines des ménages.

6) Fumier/Lisier :

[\[Art.3 point 20. du Règlement \(CE\) n°1069/2009\]](#)

Tout excrément et/ou urine d'animaux d'élevage autres que les poissons, avec ou sans litière.

7) Anciennes denrées alimentaires (ADA) :

[\[Art. 10. f\) du Règlement \(CE\) n° 1069/2009\]](#)

Les produits d'origine animale ou les aliments contenant de tels produits qui ne sont plus destinés à la consommation humaine pour des raisons commerciales ou en raison de défauts de fabrication ou d'emballage ou d'autres défauts n'entraînant aucun risque pour la santé humaine ou animale.



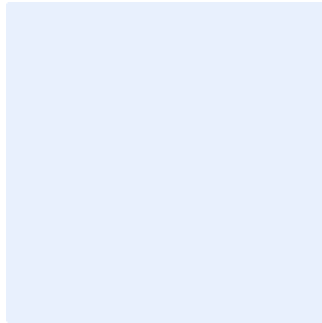
3. DÉCLARATION

Je confirme que les données mentionnées dans le présent formulaire sont correctes.

Date : Cliquez ici pour entrer une date.

Prénom et nom :

Signature :



Les données à caractère personnel vous concernant sont traitées par Bruxelles Environnement à des fins de traitement et de suivi de votre dossier de demande ou de déclaration, en vertu de l'Ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement.

Vos données sont conservées pendant toute la durée de suivi de votre demande et tant que l'autorisation qui en découle produit des effets juridiques, tenant notamment compte des obligations qui s'imposent suite à une cessation d'activité.

Bruxelles Environnement est soumis à des obligations de transparence de l'information environnementale, en vertu notamment des Décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises.

Vous pouvez accéder, rectifier et supprimer vos données en nous contactant par e-mail à l'adresse permit@environnement.brussels ou par courrier (Bruxelles Environnement, Division Autorisations & Partenariats, avenue du Port 86C/3000, 1000 Bruxelles).

Vous pouvez également prendre contact avec notre délégué à la protection des données par e-mail (privacy@environnement.brussels) ou par courrier (Bruxelles Environnement, Privacy, avenue du Port 86C/3000, 1000 Bruxelles).

Le cas échéant, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données (rue de la presse 35, 1000 Bruxelles).

